



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 16 mars 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

Conseillers municipaux en exercice 15

Conseillers municipaux présents : 15

Votants : 15

Présents : Laure VIGNEAUX, Louis AVEZAC, Marion BONTPUNT, Pascal CARRIBOU, Ingrid DANFLOUS, Marie-France DANFLOUS, Christine DUFOUR, Richard FIGUEROA, Benjamin GIL, Thierry MODOLO, Sylvie MORET, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Marie PECARRERE, Damien SNELA, Julien VIT.

Marion BONTPUNT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ouverture de la séance à 19h30

Adoption du procès-verbal du 04/03/2026

Pas d'observation

Rappel de l'ordre du jour

Accueil du nouveau Conseil municipal

1. Élection du maire
 2. Détermination du nombre d'adjoints au maire
 3. Élection des adjoints au maire
 - Lecture de la charte de l' élu local
 4. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
 5. Vote de l'indemnité de fonction du maire, et des adjoints
 6. Désignation du délégué à la Communauté de Communes
 7. Désignation des délégués à la commission territoriale du SDEHG
 8. Désignation des représentants de la commune au SICASMIR
 9. Désignation des représentants de la commune au SIVOM
 10. Désignation des membres à la commission d'appel d'offres
 11. Désignation des délégués à la Régie d'électricité
 12. Désignation des représentants à la commission territoriale de Réseau31
 13. Désignation des délégués à l'association pour la création du PNR
 14. Désignation du Correspondant Défense
 15. Désignation du délégué au syndicat GEMAPI
 16. Désignation du délégué à l'Association des communes forestières
 17. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 18. Recrutement d'agents contractuels suite aux départs à la retraite
- Constitution des commissions
- Questions Diverses

1 – Election du maire

Madame Laure VIGNEAUX est candidate.

Après le premier tour de scrutin, Madame Laure VIGNEAUX a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2 - Détermination du nombre de poste d'adjoint au maire

Madame le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint au maire.

3 - Élection des adjoints au maire

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Trois listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées.

Après le premier tour de scrutin, la liste 1 (DANFLOUS Marie-France, AVEZAC Louis, DUFOUR Christine, MODOLO Thierry) a été élue.

Liste 1 : 9 voix

Liste 2 : 4 voix

Liste 3 : 2 voix

Les adjoints ont été proclamés élus et immédiatement installés.

4 - Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122.22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- de procéder à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et à l'article L 2221.5.1, sous réserves des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant fixé à un seuil par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et avoués, huissiers de justice et experts

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- de signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000.00 € par année civile.
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption, défini à l'article L 214.1 du code de l'urbanisme.

5 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire à 11.77 % de l'indice brut 1027

6 - Désignation du délégué à la Communauté de Communes

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé, Madame Laure VIGNEAUX, maire est désignée, à l'unanimité, déléguée de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

7 - Désignation des délégués à la Commission Territoriale du SDEHG d'Aspet et St Gaudens

Après avoir procédé à l'élection, les 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG d'Aspet et St Gaudens sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires :
Damien SNELA
Ingrid DANFLOUS

Délégués suppléants :
Louis AVEZAC
Thierry MODOLO

8 - Désignation des délégués au SICASMIR

Après avoir procédé à l'élection sont élus à l'unanimité :

Déléguées titulaires :
Laure VIGNEAUX
DANFLOUS Marie-France

Déléguées suppléantes :
Christine DUFOUR
Marion BONTPOINT

9 - Désignation des représentants de la commune au SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau-Aspet

Après avoir procédé à l'élection sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de Miramont-de-Comminges au Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet-Magnoac :

Délégués titulaires :
Sandrine OUSSET-HAMNICH
Damien SNELA

Déléguées suppléantes :
Christine DUFOUR
Marie-France DANFLOUS

10 - Désignation des membres à la commission d'appel d'offres

Après avoir procédé à l'élection sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires :
Louis AVEZAC
Sylvie MORET
Ingrid DANFLOUS

Délégués suppléants :
Christine DUFOUR
Richard FIGUEROA
Sandrine OUSSET-HAMNICH

11 - Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie d'Electricité

Après avoir procédé à l'élection sont élus à l'unanimité :

1 – Pour les membres du Conseil Municipal

- Laure VIGNEAUX
- Pascal CARRIBOU
- Louis AVEZAC

2 – Parmi les personnes issues de la Société Civile résidant à Miramont :

- Camille LACOMME

12 - Désignation des représentants à Réseau 31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- C. Assainissement non collectif

Après avoir procédé à l'élection sont élus à l'unanimité :

- Damien SNELA
- Benjamin GIL
- Marie PECARRERE

13 - Désignation des représentants de la commune à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Après avoir procédé à l'élection sont élus à l'unanimité pour représenter la commune de Miramont-de-Comminges à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées :

Déléguée titulaire :
Marie-France DANFLOUS

Délégué suppléant :
Thierry MODOLO

14 - Nomination du correspondant défense

Après avoir procédé à l'élection est élu à l'unanimité correspondant défense :

- Thierry MODOLO

15 - Délégué Syndicat Mixte Garonne Amont

Après avoir procédé à l'élection est élu à l'unanimité :

- Marie-France DANFLOUS déléguée au Syndicat Mixte Garonne Amont pour la GEMAPI

16 - Désignation des délégués à l'association des communes forestières

Après avoir procédé à l'élection est élu à l'unanimité :

Déléguée titulaire :
Marie-France DANFLOUS

Délégué suppléant :
Thierry MODOLO

17 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Madame le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes. La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

18 - Création d'un emploi de contractuel de droit public à temps complet

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi d'Agent Technique à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La séance est levée à 21H00

Le Maire
Laure VIGNEAUX



La Secrétaire de séance
Marion BONTPUNT